



FLASH INFO

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES AU SEIN DE BORDEAUX METROPOLE

Suite à l'intervention de l'**UFAP UNSa Justice**, les personnels exerçant au sein de Bordeaux Métropole peuvent dorénavant prétendre au remboursement des frais de déplacements temporaires et de repas lors d'une mission ou d'un stage au sein de la métropole bordelaise.



L'**UFAP UNSa Justice** a également demandé l'application de la prescription quadriennale afin que les personnels floués depuis plusieurs années puissent bénéficier de cette prise en charge.

Qui est Concerné ?

Tous les Personnels exerçant dans une commune de la métropole de Bordeaux.
(Personnels du siège de la DISP - Personnels du CP Gradignan - Personnels du SPIP 33 - Personnels du PREJ 33 - Personnels ERIS 33...).

Suite à la demande de l'**UFAP UNSa Justice**, la DISP de Bordeaux a communiqué par note de service les conditions et a confirmé l'application de la prescription quadriennale autorisant cette prise en charge à partir du 1er janvier 2020.

